

IBR : Règles aux mouvements *LSA* (Loi de Santé Animale)



Pour rappel, le bovin acheté, quel que soit son âge, sera isolé et soumis à **un dépistage IBR individuel réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison** pour prendre en compte le risque « transport ».

Nouvelle Règlementation IBR à l'achat à partir du 1^{er} octobre 2021 :

Pour les cheptels qualifiés « indemne en IBR » :

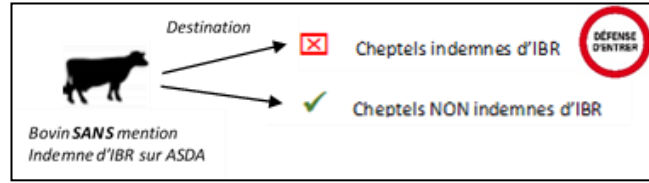
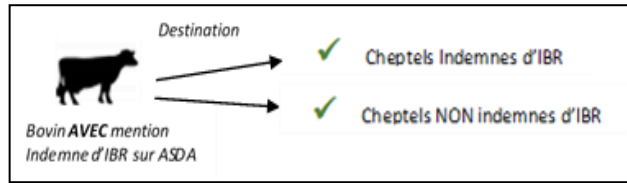


Il sera interdit d'acheter des bovins issus de troupeaux non indemnes en IBR.

Pour les cheptels NON qualifiés « indemne en IBR » :

Les bovins devront être en quarantaine, isolés, et soumis à un dépistage IBR individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine.

Il sera interdit de vendre ces bovins en élevage « Indemne d'IBR ».



Conditions de sortie des bovins issus de cheptels non indemnes d'IBR :



- Dépistage individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine chez le vendeur.
- Compte-rendu d'isolement à signer par le vétérinaire (au moment de la prise de sang) et par l'éleveur vendeur (en fin de quarantaine) et à envoyer au GDS des Savoie, avec le résultat d'analyse.

IBR : Règles aux mouvements *LSA* (Loi de Santé Animale)



Pour rappel, le bovin acheté, quel que soit son âge, sera isolé et soumis à **un dépistage IBR individuel réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison** pour prendre en compte le risque « transport ».

Nouvelle Règlementation IBR à l'achat à partir du 1^{er} octobre 2021 :

Pour les cheptels qualifiés « indemne en IBR » :

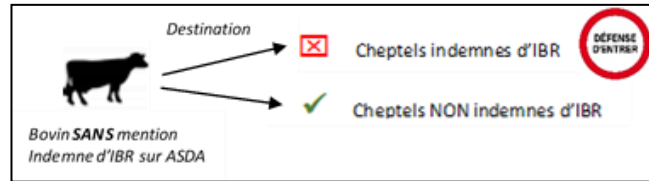
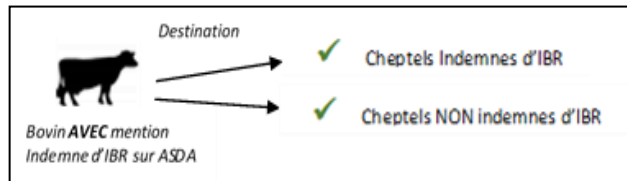


Il sera interdit d'acheter des bovins issus de troupeaux non indemnes en IBR.

Pour les cheptels NON qualifiés « indemne en IBR » :

Les bovins devront être en quarantaine, isolés, et soumis à un dépistage IBR individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine.

Il sera interdit de vendre ces bovins en élevage « Indemne d'IBR ».



Conditions de sortie des bovins issus de cheptels non indemnes d'IBR :



- Dépistage individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine chez le vendeur.
- Compte-rendu d'isolement à signer par le vétérinaire (au moment de la prise de sang) et par l'éleveur vendeur (en fin de quarantaine) et à envoyer au GDS des Savoie, avec le résultat d'analyse.

IBR : Règles aux mouvements *LSA* (Loi de Santé Animale)



Pour rappel, le bovin acheté, quel que soit son âge, sera isolé et soumis à **un dépistage IBR individuel réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison** pour prendre en compte le risque « transport ».

Nouvelle Règlementation IBR à l'achat à partir du 1^{er} octobre 2021 :

Pour les cheptels qualifiés « indemne en IBR » :

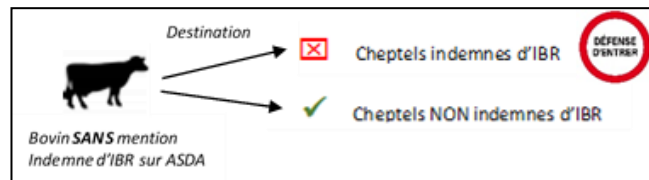


Il sera interdit d'acheter des bovins issus de troupeaux non indemnes en IBR.

Pour les cheptels NON qualifiés « indemne en IBR » :

Les bovins devront être en quarantaine, isolés, et soumis à un dépistage IBR individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine.

Il sera interdit de vendre ces bovins en élevage « Indemne d'IBR ».



Conditions de sortie des bovins issus de cheptels non indemnes d'IBR :



- Dépistage individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine chez le vendeur.
- Compte-rendu d'isolement à signer par le vétérinaire (au moment de la prise de sang) et par l'éleveur vendeur (en fin de quarantaine) et à envoyer au GDS des Savoie, avec le résultat d'analyse.



ACHAT : ARRET DES DEROGATIONS IBR



En cohérence avec les autres GDS de la région AURA, le Conseil d'Administration du GDS des SAVOIE a décidé d'arrêter l'utilisation des demandes de dérogation au contrôle à l'introduction d'achat IBR à **partir du 01/09/21**

- **Tous les achats de bovins (et/ou retours de pension de départements HORS AURA), devront donc faire l'objet d'un contrôle à l'introduction IBR (prise de sang d'achat), entre 15 et 30 jours après leur arrivée.**

La dérogation IBR sera autorisée par le GDS des SAVOIE, uniquement dans le cadre de mises en pension ou retours de pension au sein de la région AURA.



ACHAT : ARRET DES DEROGATIONS IBR



En cohérence avec les autres GDS de la région AURA, le Conseil d'Administration du GDS des SAVOIE a décidé d'arrêter l'utilisations des demandes de dérogation au contrôle à l'introduction d'achat IBR à **partir du 01/09/21**

- **Tous les achats de bovins (et/ou pensions issus de départements HORS AURA), devront donc faire l'objet d'un contrôle à l'introduction IBR (prise de sang d'achat), entre 15 et 30 jours après leur arrivée.**

La dérogation IBR sera autorisée par le GDS des SAVOIE, uniquement dans le cadre de mises en pension ou retour de pension au sein de la région AURA.



ACHAT : ARRET DES DEROGATIONS IBR



En cohérence avec les autres GDS de la région AURA, le Conseil d'Administration du GDS des SAVOIE a décidé d'arrêter l'utilisations des demandes de dérogation au contrôle à l'introduction d'achat IBR à **partir du 01/09/21**

- **Tous les achats de bovins (et/ou pensions issus de départements HORS AURA), devront donc faire l'objet d'un contrôle à l'introduction IBR (prise de sang d'achat), entre 15 et 30 jours après leur arrivée.**

La dérogation IBR sera autorisée par le GDS des SAVOIE, uniquement dans le cadre de mises en pension ou retour de pension au sein de la région AURA.